

SEANCE DU 7 MARS 2019

Le sept mars deux mille dix-neuf à vingt heures trente le conseil municipal s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mr. Jean-Marie CORMIER, Maire.

Etaient présents : Mrs. CORMIER, MICHEL, TROGU,
Mmes : LE TURQUE, LAJOIE, LEBLOND.

Absents excusés : Mr. VERHALLE, LEFRANÇOIS, LEBLANC, HUREL

Absente non excusée : Mme LEGRAND.

Secrétaire de séance : Mme Lina LEBLOND.

DEMANDE DU SOUVENIR FRANÇAIS POUR UNE CONCESSION GRATUITE CONCERNANT UN SOLDAT MORT POUR LA France

Délibération n° 2019.07.03.01

Le conseil municipal donne un avis favorable pour accorder une concession perpétuelle et à titre gratuit à Monsieur Maurice Dupont, soldat « mort pour la France ».

Le conseil municipal s'engage à prendre en charge l'exhumation, le démontage et la ré-inhumation.

RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Délibération n° 2019.07.03.02

Monsieur le Maire présente les compensations des communes de Fay et de Mahéru. Ces deux communes ont intégrée la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle au 1^{er} janvier 2018.

Les compensations ont trois composantes :

- La reprise de la compensation versée par l'ancienne Cdc au titre de la fiscalité professionnelle,
- La compensation par la commune de la baisse de la fiscalité intercommunale liée à l'écart de taux,
- La compensation (par la Cdc) du coût des secrétaires de mairie à la charge des communes depuis le 1^{er} janvier 2018.

Le montant de la compensation reversé par la Cdc à la commune de Fay est de 2 286.00 € et de 6 865.00 € pour la commune de Mahéru.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le rapport de la CLECT.

REPARTITION DU NOMBRE DE DELEGUE AU SYNDICAT D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (SAEP)

Délibération n° 2019.07.03.03

Mr. le Maire fait part au conseil municipal de l'arrêté préfectoral d'extension d'où le souhait du Président de modifier le nombre et la répartition des sièges comme lui permet l'article L512-7-1 du CGCT. Le Président propose la règle du tranchage qui se base sur la population légale totale de 2018. Pour la commune de Mahéru il faut désigner un délégué et un suppléant.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve les modalités de répartition du nombre de délégués suite à l'adhésion de nouvelles communes au SAEP du Percher.

VOTE DES SUBVENTIONS 2019

Délibération n° 2019.07.03.04

- ADMR Moulins la Marche	65.00 €,
- Amicale des sapeurs pompiers Moulins la Marche	150.00 €,
- Banque Alimentaire	50.00 €,
- BTP CFA Orne	120.00 €,
- Comice Agricole Moulins la Marche	100.00 €,
- Comité des Fêtes Mahéru (Trail)	500.00 €,
- Comité des Fêtes Mahéru	1 400.00 €,
- Ecole des Sources (classe de neige 2019)	450.00 €,
- Restaurant du Cœur Alençon	65.00 €,
- Secours Catholique	65.00 €,
- Sports Loisirs Culture	350.00 €,
- UNA Moulins la Marche	65.00 €,
- Union Sportive Mortagnaise	50.00 €,
- Maison Familiale de Rives d'Andaines	60.00 €.

Ces subventions seront inscrites au compte 6574 lors du vote du budget 2019.

DIVERS

Devis à demander pour changer les gouttières de la mairie,

Devis à demander pour changer une partie du plancher de l'église.